



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Travaux au profit EUROVIA – Travaux de rabotage et d'enrobés -
ARR : 2022-11-16-153-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA implantée à MONTBELIARD -25200-
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de rabotage et de pose d'enrobés dans la rue des Combes à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de rabotage de voirie et de pose d'enrobés vont avoir lieu dans la rue des Combes et la rue des Sources dans l'agglomération de SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront à partir du jeudi 17 Novembre jusqu'au 25 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules d'urgence et de secours. Durant les travaux, tous véhicules stationnés aux abords du chantier sera mis en fourrière et verbalisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de travaux Publics EUROVIA de Montbéliard chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 novembre 2022

PO / Le Maire, Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation

